

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille sept et le douze Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Grimaud s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

URBANISME

1. Elaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme – Clôture de la phase de concertation – Arrêt de la phase d'élaboration du projet

SERVICES TECHNIQUES

2. Construction d'un groupe scolaire – fondations spéciales

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|------------|---|
| 2007 – 065 | portant approbation d'une convention d'accueil d'un séjour périscolaire |
| 2007 – 066 | portant approbation d'une convention de prestation de services pour l'organisation d'activités sportives |
| 2007 – 067 | portant approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Football Club Grimaudois » |
| 2007 – 068 | portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique |
| 2007 – 069 | portant reconduction d'un marché de fournitures de produits et matériels de peinture |
| 2007 – 070 | portant reconduction d'un marché de fournitures de matériels de plomberie |
| 2007 – 071 | portant reconduction d'un marché de fournitures de produits d'entretien |
| 2007 – 072 | portant approbation d'un marché de vérification et d'entretien des horloges et de leurs équipements |
| 2007 – 073 | portant approbation d'un marché de travaux relatif à la réalisation d'un séparateur de déchets à la station d'épuration |
| 2007 – 074 | portant tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux « Les Grimaldines » |
| 2007 – 075 | action contentieuse – défense des intérêts de la Commune |
| 2007 – 076 | action contentieuse – défense des intérêts de la Commune |
| 2007 – 077 | portant tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux « Les Grimaldines » |

- 2007 – 078 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – Centre de Secours de Cogolin
- 2007 – 079 portant approbation d'un marché de fournitures d'habillement, galons et petit matériel – service Police Municipale
- 2007 – 080 portant reconduction d'un marché de prestation de service d'entretien des véhicules
- 2007 – 081 portant reconduction d'un marché de fourniture de vêtements de travail pour les services techniques municipaux

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Paul GIRAUD, Claude RAYBAUD, Sylvie DERVELOY, Christophe GERBINO – Adjoints,
Jean-Louis BESSAC, Elisabeth CERATO, Hélène DRUTEL, Romain GARROUSTE, Marc GIRAUD, André LANZA, Jean-Daniel LATTARD, Martine LAURE, Simone LONG, Gérard MACAGNO, Marie, José MARECHAL, Henri MATTIOLI, Jacques PEROT, Alain ROCCHIETTA, Eva VON FISCHER BENZON – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme Viviane BERTHELOT – Adjointe, à M. Paul GIRAUD,
Mme Katia ESPAZE-DUPRE – Conseillère Municipale, à M. BENEDETTO,
Mme Corine ROSELL – Conseillère Municipale à Mme DRUTEL,
M. Jean-Marc ZABERN – Conseiller Municipal, à M. PEROT,

Absents :

M. Jean-Jacques DALMASSO – Conseiller Municipal,
Mme Laure VALLET – Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

URBANISME

Elaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme – Clôture de la phase de concertation – Arrêt de la phase d'élaboration du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui avaient été définies lors de la délibération du 18 octobre 2002 portant prescription de l'établissement d'un Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

"Mettre en place la concertation, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme qui associera dès la prescription du P.L.U. et pendant l'élaboration du projet de P.L.U., les habitants, les associations locales, et autres personnes intéressées dont les représentants de la profession agricole et qui prendra forme comme suit :

- Présentation des grands objectifs communaux et présentation du diagnostic établi par le comité de pilotage du P.L.U. La présentation sous forme d'exposition publique permanente en Mairie avec mise à disposition d'un cahier de registre pour recueil des remarques et suggestions ;
- Présentation du Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et exposition publique permanente en mairie avec mise à disposition d'un cahier de registre pour recueils des remarques et suggestions ;

- Présentation et exposition publique permanente des documents graphiques, du règlement et des annexes avec mise à disposition d'un cahier de registre pour recueil des remarques et suggestions".

Il est aussi rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est effectivement déroulée cette concertation :

- + **Présentation du projet d'élaboration du PLU et points réguliers sur l'avancée du projet au sein du bulletin** destinés à informer la population

sur :

- la procédure d'élaboration du P.L.U. ainsi que sur les modalités de la concertation mise en œuvre,
 - les différentes étapes d'avancement du projet : diagnostic, PADD ;
- + **Ouverture d'un registre en Mairie accompagné d'un affichage permanent de documents concernant le PLU**, complétés, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche par des documents d'informations sur l'élaboration du P.L.U. (diagnostic, P.A.D.D, Plans ...) ;
 - + **Organisation de deux réunions spécifiques avec les agriculteurs**, les 12 et 26 Novembre 2003, salle Beausoleil ;
 - + **Organisation d'une réunion publique de présentation** de la procédure d'élaboration du P.L.U. et des objectifs de la municipalité le 12 décembre 2003 ;
 - + **Organisation d'une réunion spécifique avec les architectes**, le 19 février 2004, salle du conseil en mairie ;
 - + **Organisation de réunions d'informations** pour les habitants de la commune, et notamment le 20 décembre 2006.

Par ailleurs, l'ensemble des remarques portées **sur le registre ouvert à cet effet** ainsi que les courriers reçus au sujet de l'élaboration du P.L.U. ont été joints au dossier de concertation et analysés dans le cadre du document "bilan de concertation" dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

En Conclusion Monsieur le Maire souligne en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause la forme de cette concertation ou les divers documents mis à disposition du public.

D'autre part, que les remarques et propositions sur le fond du dossier, bien que peu nombreuses, ne remettent pas en cause les choix retenus pour le projet communal.

Qu'elles sont au contraire constructives et ont favorisé ou confirmé la prise de certaines orientations dans le cadre de l'élaboration du Plan d'aménagement et développement durable et ont enrichi utilement la finalisation du dossier de P.L.U. Par ailleurs, la qualité des débats au sein des réunions publiques mérite d'être soulignée et confirme l'intérêt de ces dernières.

Au vu de ces remarques, des éléments de réponse qui ont pu être apportés , et de leur prise en compte dans le document final, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme satisfaisant le bilan de la concertation mise en œuvre et en conséquence de décider de clore la phase de concertation relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de GRIMAUD.

Monsieur le Maire poursuit par le rappel des conditions dans lesquelles ce P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure ce projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration , les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable(P.A.D.D.), explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables, il propose au Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme, en précisant que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques visées aux articles L 121-4 et L 123-9 deuxième alinéa du code de l'urbanisme et que, conformément aux dispositions de l'article L 121-5 du même code, les Présidents, ou les représentants dûment mandatés, des associations locales d'usagers agréées et des associations agréées mentionnées à l'article L 252-1du code rural, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à la majorité,

Vu la loi n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain ;

Vu la loi n° 2003- 590 du 02 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat" ;

Vu le décret n° 2001- 260 du 27 mars 2001modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu l'article L123-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 300-2 modifié du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu l'article R 123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 18 octobre 2002 portant prescription de l'établissement d'un Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le dossier "bilan de la concertation" et ses pièces annexes ;

Vu le débat en date du 31 mars 2004 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 04 juillet 2007 conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le bilan de la concertation mise en œuvre en exécution de la délibération du 18 octobre 2002 démontre que ses résultats ont été pris en compte dans la phase d'élaboration du P.L.U. et que le projet apparaît finalisé au terme d'une procédure préparatoire répondant aux exigences de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du code de l'urbanisme ;

DECIDE de CLORE la phase de concertation,

ARRETE le projet de Plan local d'Urbanisme de la Ville de GRIMAUD, tel qu'annexé à la présente,

PRECISE que le projet de Plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- . Au Préfet du Var
- . Aux Services de l'Etat
- . Aux personnes publiques associées autres que l'Etat
- . Aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

les Présidents, ou les représentants dûment mandatés, des associations locales d'usagers agréées et des associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

DIT que conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Sous - Préfet de DRAGUIGNAN.

Votes :

Abstentions : Mmes CERATTO et LONG. MM. GARROUSTE, MACAGNO, PEROT, ZABERN représenté par M. PEROT.

Contre : M. Marc GIRAUD.

SERVICES TECHNIQUES

Construction d'un groupe scolaire – fondations spéciales

Par délibération en date du 27 Septembre 2005, le Conseil Municipal approuvait le programme de construction d'un nouveau groupe scolaire, et la procédure de sélection du maître d'œuvre.

Un appel d'offres ouvert a été engagé en vue de l'attribution des marchés de travaux correspondants, et la Commission d'appel d'offres a décidé lors de sa séance du 16 Mai 2007 de déclarer infructueux le lot N° 1 – fondations spéciales, compte tenu de la non-conformité des offres.

Par délibération en date du 31 Mai 2007, le Conseil Municipal approuvait la consultation réalisée, autorisait la signature des marchés des lots fructueux, ainsi qu'à poursuivre la consultation suivant la procédure du Code des Marchés Publics pour le lot N° 1 déclaré infructueux.

En date du 26 Juin 2007, la Commission d'appel d'offres s'est réunie afin de prendre connaissance de la consultation effectuée suivant la procédure négociée, de l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études COPLAN, pour l'attribution du lot N°1 – fondations spéciales, ainsi que du classement des offres ci-après :

Entreprises	Montants HT	Classement
FRANKI FONDATION	199 040,00	1
SONDEFOR	156 000,00	2
HC MERCURY SUD	285 883,00	3
INCLUSOL	244 580,00	4

A l'issue de sa réunion, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise FRANKI FONDATION, pour un montant s'élevant à 199 040,00 euros HT.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la procédure de consultation réalisée suivant la procédure négociée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour le lot N°1 – fondations spéciales avec l'entreprise FRANKI FONDATION pour un montant de 199 040,00 euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la consultation réalisée suivant le Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise, pour le montant mentionné ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Votes :

Abstentions : Mme LONG, MM. GARROUSTE, GIRAUD Marc, MACAGNO.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2007 – 065 portant approbation d'une convention d'accueil d'un séjour périscolaire
- 2007 – 066 portant approbation d'une convention de prestation de services pour l'organisation d'activités sportives
- 2007 – 067 portant approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Football Club Grimaudois »
- 2007 – 068 portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique
- 2007 – 069 portant reconduction d'un marché de fournitures de produits et matériels de peinture
- 2007 – 070 portant reconduction d'un marché de fournitures de matériels de plomberie
- 2007 – 071 portant reconduction d'un marché de fournitures de produits d'entretien

- 2007 – 072 portant approbation d'un marché de vérification et d'entretien des horloges et de leurs équipements
- 2007 – 073 portant approbation d'un marché de travaux relatif à la réalisation d'un séparateur de déchets à la station d'épuration
- 2007 – 074 portant tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux « Les Grimaldines »
- 2007 – 075 action contentieuse – défense des intérêts de la Commune
- 2007 – 076 action contentieuse – défense des intérêts de la Commune
- 2007 – 077 portant tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux « Les Grimaldines »
- 2007 – 078 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – Centre de Secours de Cogolin
- 2007 – 079 portant approbation d'un marché de fournitures d'habillement, galons et petit matériel – service Police Municipale
- 2007 – 080 portant reconduction d'un marché de prestation de service d'entretien des véhicules
- 2007 – 081 portant reconduction d'un marché de fourniture de vêtements de travail pour les services techniques municipaux

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 18 Juillet 2007

LE MAIRE,
Alain BENEDETTO

